

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021**

Présidence : M VALLOS Frédéric, Maire

Présents : M. VALLOS Frédéric, Mme BOURDELEAU Alexandra, Mme CALLAND Christelle, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, Mme GAUTIER WILL Pascale, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva

Pouvoir : M. GAY Richard a donné pouvoir à Mme MARTIN GAJAC Corinne

Absent excusé : M. AKNIN Daniel

M. Christophe HENRY a été nommé secrétaire de séance.

**Réunion à huis clos.**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-18 ;

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment le 4° de son article 1 ;

Considérant qu'en raison des engagements et responsabilités, notamment professionnels, des membres du conseil municipal, les réunions de ce dernier ne peuvent se dérouler en totalité en dehors des heures d'interdiction de déplacements de personnes hors de leur lieu de résidence ;

Considérant qu'en raison de circonstances exceptionnelles découlant de la crise sanitaire et des mesures nationales, notamment de « couvre-feu », mises en œuvre afin de lutter contre la propagation du virus de la Covid 19, il ne sera matériellement pas possible au public d'assister aux séances du conseil municipal ;  
Considérant que, toujours en raison de la crise sanitaire et afin de lutter contre la propagation du virus, les séances du conseil municipal se tiennent provisoirement à la salle des fêtes, propriété de la commune, laquelle n'est pas équipée de dispositif de retransmission des débats.

M. Frédéric VALLOS, Maire, conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités propose au conseil municipal de décider qu'à titre exceptionnel, la présente séance se tiendra à huis clos dans un objectif de salubrité publique et en conséquence des mesures sanitaires prises à l'échelle nationale.

Il est proposé au Conseil municipal : de dire que la présente séance du conseil municipal se tiendra à huis clos.

Adopté à l'unanimité

**1/ Relevé des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par délibération en date du 09 juin 2020.**

**Décision 2021 - 004- Décision portant institution d'une régie d'avances (dépenses)**

Le Maire de Saint Didier de Formans, Ain

Considérant la nécessité de procéder au paiement des menues dépenses visées à l'article R 1617-11 du CGCT ;

Il est institué une régie d'avances (de dépenses) pour le paiement des dépenses suivantes :

Les dépenses de matériel et de fonctionnement non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée et dans la limite d'un montant fixé par arrêté du ministre chargé du budget ;

**Décision 2021 – 005 – Demande de subvention Département : Gestion des eaux d'orages des Bruyères**

**Article 1er** - Il est décidé de solliciter une subvention du Département de l'Ain pour la gestion des eaux d'orage du secteur des Bruyères

**Article 2** – Montant des travaux prévisionnels 39 840 € HT (devis entreprise GIMET)

**Article 3** – Retient le plan de financement ci-dessous

Conseil Départemental	7 968.00 €	20,00%
AGENCE DE L'EAU	19 920,00 €	50,00%
Solde Commune	11 952,00 €	30,00%

**Décision 2021 – 06 : Demande de subvention DETR – Mise en place de récupération d'eau Ecole et salle des fêtes**

**Article 1er** - Il est décidé de solliciter une subvention au titre de la DETR pour la récupération des eaux pluviales à la salle des fêtes et à l'école

**Article 2** – Montant des travaux prévisionnels 19 601.00 € HT

**Article 3** – Retient le plan de financement ci-dessous

DETR / DSIL	9 800.50 €	50,00%
Conseil régional	5 880.30 €	30,00%
Solde commune	3 920.20 €	20,00%

**Décision 2021 – 07 : Demande de subvention REGION Auvergne Rhône-Alpes – Mise en place de récupération d'eau Ecole et salle des fêtes**

**Article 1er** - Il est décidé de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône -Alpes pour la récupération des eaux pluviales à la salle des fêtes et à l'école

**Article 2** – Montant des travaux prévisionnels 19 601.00 € HT

**Article 3** – Retient le plan de financement ci-dessous

DETR / DSIL	9 800.50 €	50,00%
Conseil régional	5 880.30 €	30,00%
Solde commune	3 920.20 €	20,00%

## **Autre subvention**

Compte tenu des derniers contacts de Mame Gonzalez avec l'Agence de l'eau il apparait que la pose de récupérateurs d'eau pour l'école et la salle des fêtes est éligible aux aides de l'Agence de l'eau (taux 70%). Une demande de subvention sera faite en ce sens

## **1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021**

Observations de Madame Martin Gajac concernant les ordures ménagères.

Ce n'est pas la TOM qui passe de 3 à 15 euros. C'est la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Et c'est parce que la TGAP augmente qu'il nous faut trier davantage.

Evolution de la CAF et résultat de fonctionnement

Constats : la CAF baisse : causes structurelles qui vont se poursuivre l'avenir :

Impact financier de la TGAP (en tonne HT) : 3 € en 2020 — 8 € en 2021 et 15 € en 2025

La TOM s'exprime en pourcentage : 7.2 % actuellement pour les communes avec un passage, 9.62 % pour celles qui ont 2 passages.

Pour le taux de TEOM

- Proposition : taux inchangé en 2021 : attendre le renouvellement marchés déchèteries et collecte pour connaître les prix et coûts du service
- Au budget 2022, harmoniser le taux de TEOM sur le territoire (service identique) à un taux qui permettra d'équilibrer le budget (travail à mener au 2<sup>ème</sup> semestre 2021).

Adopté à l'unanimité

## **2/ Informations préalables**

### **→ DETR – année 2021**

La commune a sollicité une subvention pour la mise en place d'un mur d'escalade et l'extension et la mise en place d'un arrosage au stade municipal. Montant des travaux 72 877 €.

DETR accordé de 30 % soit 21 864 €

### **→ Arrêté du 26 mars 2021 prescrivant le port du masque dans certains secteurs de la commune**

En complément de l'arrêté préfectoral imposant le port du masque dans certains lieux et en complément de l'obligation de respect des gestes barrières, **toute personne de onze ans ou plus doit porter un masque de protection à compter du 27 mars 2021, 0h00, et ce jusqu'au 25 avril 2021 inclus.**

Cette obligation s'applique dans les lieux visés ci-dessous ainsi qu'à une distance de 50 m de ces mêmes lieux :

- Cimetière et ses abords
- Ecole et ses abords
- Stade de foot et ses abords
- City-stade et ses abords
- Parc municipal du Pré Vert et ses abords
- Tennis/ boules (abords)
- Centre village Mairie/bibliothèque
- Foyers des jeunes et ses abords
- Eglise et ses abords
- Salle de fêtes et ses abords
- Crèche et ses abords

Monsieur le Maire invite les élus à montrer l'exemple et à relayer ces bonnes pratiques auprès des désidériens.



# Délibérations

## **3/ Convention les Cavaliers du Formans**

Madame Alexandra Bourdeleau, conseillère municipale déléguée aux associations, présente l'association des cavaliers du Formans, qui s'est créée en octobre 2020 et qui compte actuellement une dizaine de membres.

Le but de cette association est de permettre aux cavaliers propriétaires, habitant ou non la commune, de créer des moments de partages et d'échanges de connaissances.

Les cavaliers ne pratiquent pas tous les mêmes disciplines équestres.

- Randonnée équestre,
- Dressage,
- Obstacles,
- Equitation Western,
- Ethologie et travail du jeune cheval

L'association souhaite aménager une carrière d'entraînement de 55 m x 30 m. Coût entre 15 000 € et 20 000 €. L'association a bénéficié d'aides de M. Yann Gauthier et de M. Damien Gon.

Aujourd'hui elle souhaite un vrai outil adapté pour s'entraîner et ouvrir à tous l'accès à l'équitation en dépassant les préjugés qui y sont attachés.

**L'Association « Les Cavaliers du Formans »**, dont le siège social est situé 1049 Chemin de Champ-Bertaud 01600 SAINT DIDIER DE FORMANS, est représentée par Madame Madeleine BERTHAUD FLORET, Présidente de l'association.

A la demande de l'association, la commune de SAINT DIDIER DE FORMANS mettrait à disposition de l'Association « Les Cavaliers du Formans » le fonds de la parcelle de terre désignée ci-dessous:

Section : C  
Numéro : 82  
Surface : 9 326 m<sup>2</sup>  
Adresse : Lieudit le Pré du Pin – Chemin de la Tannerie  
Nature : Pré - Ancien stade Jean Rey

Le preneur utilisera le bien objet de la présente convention pour la pratique d'activités équestres.

Le Conseil Municipal, à unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

## **4/ Projet de mise en place d'une vidéo protection sur la commune et demande de subvention**

Un dispositif de vidéosurveillance (ou vidéoprotection, selon la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 codifiée au code de la sécurité intérieure) consiste en l'installation de caméras fixes ou mobiles sur la voie publique et/ou dans des lieux ouverts au public (y compris s'il faut payer un prix d'entrée comme dans des expositions, des foires, etc.) avec renvoi des images (enregistrées ou non) vers un poste central.

La transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection ne peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes que dans les finalités précisées à [l'article L 251-2](#) du code de la sécurité intérieure.

Une première caméra de surveillance pourrait être installée sur le parking du collège. Outre la sécurisation des lieux cet équipement permettrait d'éviter tout dépôt sauvage d'ordures tout en surveillant les passages sur cet axe.

Cette installation pourrait être suivie d'autres caméras dans le secteur du bourg (salle des fêtes, école, ...).



Le débat s'engage sur l'opportunité d'installer ces équipements. Il convient de noter que plusieurs communes du secteur sont déjà équipées ou en passe de l'être.

La vidéo protection peut avoir un effet préventif.

Monsieur le Maire précise que si le village est tranquille il y a néanmoins quelques incivilités (projecteurs cassés, tables au pré vert, ...) et qu'il faut envisager l'opportunité des travaux au parking du collège pour poser des fourreaux en attente pour être prêt le cas échéant en 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après discussion :

- Donne un accord de principe à la pose une première caméra de vidéo protection sur la commune sur le parking du collège qui pourrait être suivie d'autres installations
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir tous actes à venir
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fond Intercommunal de Prévention de la Délinquance

## **5/ Indemnités - Etat Annuel**

L'article 93 de la loi Engagement et Proximité dans son article 93 impose une nouvelle obligation pour les communes :

« Art. L. 2123-24-1-1.-Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » ;

	Montant des indemnités nettes perçues pour 2020		
	Mairie	Autres (CCDSV)	
Frédéric VALLOS	17 806.68	4 107	
Alexandra BOURDELEAU	1 395.68	Néant	
Jean DA COSTA	2 411.68	Néant	
Michel DERAY	2 184.42	Néant	
Pascale GAUTIER WILL	1 395.66	Néant	
Richard GAY	3 137.75	Néant	
Sindy GONZALEZ	3 137.75	Néant	
Gilles GROSSAT	3 137.75	Néant	
Christophe HENRY	3 137.75	Néant	
Marie-Claude HENRY	2 184.42	Néant	
Alain JACQUET	2 184.42	Néant	
Corinne MARTIN GAJAC	4 108.32	Néant	
Sylvain PERRAUD	1 395.66	Néant	
Clément PETIT	1 395.66	Néant	
Gilles ROCHE	1 016.02	Néant	

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du montant des indemnités perçues en 2020 par les élus de la commune

## **6/ Débat annuel sur le droit à la formation des élus**

L'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, pour pouvoir exercer au mieux leur mandat, les élus municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Il appartient au conseil municipal de définir les modalités d'application du droit à la formation, conformément à l'article L. 2123-12 du CGCT.

Ainsi, l'assemblée municipale doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice de ce droit et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

L'article L. 2123-14 du CGCT précise que le montant des dépenses de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les compensations de perte de revenus subies par l' élu dans ce cadre, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Le bénéfice de ces dispositions ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ce débat annuel permet au conseil municipal de fixer éventuellement les nouvelles orientations de la formation des élus et de débattre des crédits consacrés à la formation.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 09 juin 2020 relative au droit à la formation des élus définissant une enveloppe équivalente à 10 % du montant annuel des indemnités susceptibles d'être alloués aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente les actions menées en 2020 et en partie du 2021 (début d'année).

Formations organisées au titre du DIF (Droit Individuel à la Formation)

- Gilles Grossat – « être adjoint aux finances »
- Christophe Henry « Urbanisme et PLU » et les fondamentaux de la gestion locale

Information pour tous les élus

- Connexion au Tremplin des Elus pour des formations de bases

Formation – information en matière d'urbanisme aux élu(e)s de la commission urbanisme en visioconférence

- Le 17 novembre 2020 avec le service ADS mutualisé

MOOC – Plateforme télébotanica

- Sindy Gonzalez - Mooc sur la trame vert et bleu

Formations gratuites Environnement et communication

- Corinne Martin Gajac

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte des formations organisées
- Prend acte du débat organisé en matière de formation
- Dit que le budget maximum susceptible d'être alloué à la formation des élus est fixé à 5 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.
- Souhaite que les formations gratuites à destination des élus soient privilégiées
- Dit que les dépenses afférentes feront l'objet d'inscriptions au Budget de la commune.

**Monsieur Gilles Grossat, adjoint aux finances présente le bilan d'exécution du budget 2020.**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
RECETTES	642 213,42 €	1 122 335,69 €
DEPENSES	524 144,26 €	787 635,03 €
RESULTAT 2020 (N)	118 069,16 €	334 700,66 €

**Fonctionnement – Les recettes**

Evolution des recettes de fonctionnement entre 2020/2019 52 971,54 € soit 4,95%

Principales évolutions entre 2019 et 2020

- Redevances périscolaires (cantine) : 37 104€ en 2019 et 65 962.40€ en 2020
- Impôts + 13 238 €
- Droit de mutation + 10 051 €

**Fonctionnement – Les dépenses**

Evolution des dépenses de fonctionnement entre 2020/2019 89 923,07 € soit 12,89%

Evolution des dépenses de fonctionnement entre 2020/2019 Hors impact admission en non-valeur

39 776,07 € soit 5.70%

Principales évolutions entre 2019 et 2020

- Charges de personnel (titulaires) + 18 364,08 €
- Evolution des charges salariales
- Intérêts des emprunts + 5 206,6 €
- Fourniture d'entretien + 6 221.11 € (Covid)

**Demande de précisions sur l'article 6288 à la demande de Monsieur Baptiste Collet**

<b>Montant Pièce</b>	<b>Libellé Ligne Pièce</b>	<b>Nom Tiers</b>
582	FORFAIT ANNUEL SITE INTERNET	RESEAU DES COMMUNES
196,8	LOCATION NACELLE	API INGENIERIE
180	NETTOYAGE CAGE ESCALIER EGLISE	SEGUIGNE ET RUIZ
204	LOCATION D UNE NACELLE	API INGENIERIE
14,4	RECYCLE PRIS SUR PLACE	TRI'MAT
158,4	COMMANDE ET VALIDATION LICENCE TELE TRAVAIL TEAMVIEWER	LATOUR CHRISTIAN
564	DERATISATION	RESOLUE LA REPONSE
1680	ELAGAGE CHENE ET EVACUATION DECHETS	DENIS RICHARD SARL
2000	ABATTAGE ARBRES CREATION PARKINGS SDF	DENIS RICHARD SARL
54,86	Apport DIB déchetterie Quincieux	SUEZ RV CENTRE EST
248,4	Transport restitution photocopieur	GERVAIS
16,27	Extincteur école	DESAUTEL
540	Abattage de sécurité arbre au Pré Vert	DENIS RICHARD SARL
166,8	Transport restitution ordinateur école	GERVAIS
1020	Elagage chemin Roncheveux	SA POTHIER ELAGAGE
<b>7625,93</b>		

**Investissement - les recettes**

Recettes 2020 : 642 213,42 €

- FCTVA 215 748,00 €
- Taxe d'Aménagement 64 690,75 €
- Affectation résultat de 2019 330 985,62 €
- Subvention SIEA 2016 6 210,05 €
- Dept – Travaux école 7 728,00 €
- DETR école 16 401,00 €



### **Investissement - les dépenses**

Dépenses 2020 : 524 144,26 €

FCTVA de 2021 estimé à 71 500 €.

Pour le budget 2021 il faut déjà déduire les dépenses réalisées.

Restes à réaliser : Il y a ceux engagés et qui seront compléments consommés et ceux qui d'un exercice à l'autre sont réduits en fonction de nécessités. Ceci explique que les RAR ne sont pas forcément intégralement repris.

### **7/ Approbation du Compte de Gestion 2020 (budget principal) dressé par Mme Béatrice GONZALES,**

Le Conseil Municipal doit approuver le compte de gestion dressé par notre Percepteur Madame Béatrice GONZALES. Monsieur le maire se retire.

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Madame la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **8/ Approbation du Compte administratif 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Annie GENEVOIS doyenne d'âge de l'Assemblée, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Frédéric VALLOS, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Françoise Annie GENEVOIS, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve le compte administratif 2020, tel que présenté

## 9 / Situation de clôture de l'exercice 2020 – affectation du résultat

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT (exploitation)	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2020 (N-1)	- 354 085,62 €	559 799,91 €	228 814,29 €
2	Affectation (N-1)   Fait en (N)		330 985,62 €	
3	RECETTES N	642 213,42 €	1 122 335,69 €	(3) - (4)
4	DEPENSES N	524 144,26 €	787 635,03 €	
5	RESULTAT 2020 (N)	118 069,16 €	334 700,66 €	
6	RESULTAT CUMULE (réel de clôture ) 001	- 236 016,46 €	563 514,95 €	(1) - (2) + (5)
7	RESTE A REALISER       RECETTES	267 989,95 €		Maintien de l'excédent de fonctionnement en réserve d'exploitation
8	RESTE A REALISER DEPENSES	460 730,01 €		REPRISE ANTICIPEE AUTORISEE
9	Besoin de financement (Résultat corrigé des restes à réaliser)	- 428 756,52 €	563 514,95 €	134 758,43 €

Vu le montant résultat au 31/12/2019 après l'imputation de la part affectée à l'investissement en 2020 à 228 814,29 €

Vu le résultat négatif section d'investissement au 31/12/2019 à - 354 085,62 €

La situation de 2020 est la suivante :

En fonctionnement :

Le résultat de l'exercice s'élève à 334 700,66 €

L'excédent global cumulé compte tenu des reports de l'année précédente est de 563 514,95 €

En investissement

Le résultat de l'exercice s'élève à + 118 069,16 €

Le résultat cumulé de clôture compte tenu des reports de l'année précédente s'analyse comme un besoin de financement de 236 016,46 €.

Vu que les restes à réaliser reportés sur le budget 2020 s'élèvent :

INV - En dépenses à :           460 730,01 €

INV - En recettes à :           267 989,95 €

Soit un résultat corrigé de   - 428 756,52 €

Et laissent apparaître un excédent de financement de fonctionnement de 134 758,43 € en réserve d'exploitation

Après avoir écouté le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité

• d'affecter la somme de 428 756,52 € au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement sur le BP 2021.

• de reprendre à la ligne « 002 » - en recettes - du budget primitif 2021 (excédent de fonctionnement reporté) la somme de 134 758,43 €.

• de reprendre à la ligne « 001 » - en dépenses - du budget primitif 2021 (déficit d'investissement reporté) la somme de 236 016,46 €

## 10 /Taux d'imposition pour l'année 2021

Taux d'imposition de l'année 2020, à savoir :

Taxe d'habitation : 12.20%

Taxe sur le foncier bâti : 12.50 %

Taxe sur le foncier non bâti : 50.00 %

A compter de 2021 les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

### **LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION ET LA GARANTIE DES RESSOURCES DES COMMUNES**

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- par le **transfert de la part départementale de TFPB**
- par la mise en œuvre d'un **coefficient correcteur d'équilibrage**.

Afin que le transfert de la part départementale de TFPB soit parfaitement neutre pour le contribuable, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux.

#### Le transfert de la part départementale de TFPB

Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB.

Le **taux départemental de TFPB 2020 (13,97%) vient s'additionner au taux communal 2020**.

Ce taux de **TFPB** majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021

Taux communal de TFPB 2020:	12.50	%
+ Taux TFPB département de l'Ain 2020:	13.97	%
= <b>taux communal de TFPB 2021 de référence :</b>	<b>26,47</b>	<b>%</b>

Les communes pourront décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale), ou choisir de voter un taux supérieur/inférieur au taux de référence (augmentation/diminution de la pression fiscale).

Ce changement de taux ne se traduira pas pour les contribuables par une augmentation de leurs impôts. Le taux change mais au global ils paieront le même montant (Commune + Département)

Assiette d'imposition prévisionnelle 2021 de la Taxe d'habitation	Taux (%)	Contribution en 2021 (€)
0	0,00%	0



Assiette d'imposition prévisionnelle 2021 de la Taxe foncière sur le bâti	Taux (%)	Contribution en 2021 (€)
1 703 000	26,47%	450784
Coefficient correcteur	1,273818	123433

Coefficient correcteur = 1 + ( différence de ressources / Taxe sur le foncier bâti après réforme)

Contribution Taxe foncière sur le bâti corrigée	574 217
---	---------

Assiette d'imposition prévisionnelle 2021 de la Taxe foncière sur le non bâti	Taux (%)	Contribution en 20210 (€)
44 600	50,00%	22300

**Total final**

**596 517 €**

Après délibération, le conseil municipal vote pour l'année 2021 à l'unanimité les taux suivants :

**ANNEE 2021 :**

taxe foncière : 26.47%

taxe foncière non bâtie : 50.00%

**11 / Subventions aux associations**

Monsieur Gilles GROSSAT adjoint aux finances, donne lecture des subventions allouées aux diverses associations de la commune et extérieures. Monsieur le Maire indique que priorité a été donnée aux associations communales.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions de subventions aux associations

M. Jean DA COSTA ne prend pas part au vote

A l'unanimité des votants les subventions ont été votées comme suit :

	BP 2019	BP 2020	BP 2021
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>	<b>26 950,00 €</b>	<b>23 150,00 €</b>	<b>19 900,00 €</b>
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	230,00 €	150,00 €	150,00 €
AMICALE DE PECHE DU FORMANS	230,00 €	250,00 €	250,00 €
ASSOCIATION TENNIS CLUB DE ST DIDIER	790,00 €	250,00 €	250,00 €
ASSOCIATION ENTENTE DE CHASSE	230,00 €	250,00 €	250,00 €
ASSOCIATION FORMALIENNE EXPLORATION	230,00 €	250,00 €	250,00 €
ASSOCIATION PASSAGE A L'ACTE	230,00 €	250,00 €	250,00 €
UNION SPORTIVE DU FORMANS (SDF-St Bernard)	230,00 €		250,00 €
ASSOCIATION RENCONTRES ET LOISIRS DU FORMANS	230,00 €	500,00 €	250,00 €
ASSOCIATION LES CAVALIERS DU FORMANS			250,00 €
UNION DES COMMERCANTS	500,00 €	500,00 €	500,00 €
AMICALE DES BOULES JOYEUSES DES BRUYERES	550,00 €	250,00 €	750,00 €
SAINT-DIDIER ANIMATIONS	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
AGESEF			



ASDCR-ASSOCIATION SAINT DIDIER COMMUNE RURALE	3 000,00 €	3 000,00 €	- €
PASAE	500,00 €	500,00 €	500,00 €
ASSOCIATION "L'ILE AUX ENFANTS"	500,00 €	500,00 €	500,00 €
SOU DES ECOLES LAIQUES	4 000,00 €	1 500,00 €	500,00 €
ASSOCIATION "L'ILE AUX ENFANTS" CENTRE AERE	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	<b>1 473,80 €</b>	<b>1 536,00 €</b>	<b>1 944,50 €</b>
CROIX-ROUGE	150,00 €	150,00 €	150,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Banque alimentaire			150,00 €
COLLEGE JEAN MOULIN	161,00 €	180,00 €	180,00 €
RASED (OCCE-Psychologue scolaire)	230,00 €		250,00 €
SPA LYON SUD EST	782,80 €	1 056,00 €	1 064,50 €
<b>TOTAUX</b>	<b>28 423,80 €</b>	<b>24 686,00 €</b>	<b>21 844,50 €</b>
<b>BUDGET</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>
<b>Reste à répartir</b>	<b>5 576,20 €</b>	<b>3 314,00 €</b>	<b>4 155,50 €</b>
	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>BP2021</b>

Il est précisé que pour l'île aux Enfants, les 14 000 € prévus correspondent à un plafond maximal.

ASDCR. Pas de subvention de fonctionnement cette année. La commune a déjà versé une subvention exceptionnelle de 6 000 € en deux tranches. On verra s'il faut accorder une subvention exceptionnelle pour la seconde tranche.

Il reste à répartir 4 155,50 €

## 12 / Vote du Budget Primitif 2021

### **Recettes de fonctionnement 2021**

Recettes de fonctionnement : 1 223 612,43 €

Résultat reporté de 2020 : 134 758,43 €

### Principales évolutions

- La dotation de la CCDSV de 143 000 passe cette année à 82 998 €
- Dotation forfaitaire passe cette année à 142 510 € (141 751 € en 2019)
- Revenus des immeubles (hausse de 22 938,30 à 28 700 € en 2021 compte tenu de la location de la maison Favre)

### **Dépenses de fonctionnement 2021**

Dépenses de fonctionnement : 1 223 612,43 €

### Principales dépenses

- Frais repas cantine
- Frais d'actes et contentieux : 5 810 € (recours contre PC M. Noyer et procédure Gimaret)
- Fêtes et cérémonies – remis 2500 € en attendant amélioration situation sanitaire (feu artificiel 1696 €...)
- Frais de portage terrain + maison Favre : 6 693 €

- Subvention CCAS passe à 6 000 € (5000 € en 2020)

### Recettes d'Investissement 2021

Recettes d'investissement 1 083 017,56 €

Principales recettes

- FCTVA :	71 500 €
- Taxe d'aménagement :	83 659 €
- Affectation résultat 2020 :	428 756,52 €
- Subvention auvent salle des fêtes :	5 451 €
- Subvention trottoirs route d'Ars :	18 405 €
- Subvention mur escalade :	1 800 €
- Région subvention purificateur air école :	1 800 €
- Agence eau - Récupérateurs eau école et salle des fêtes	13 720 €
- Subv Atlas biodiversité	21 560 €

### Dépenses d'Investissement 2021

Dépenses d'investissement 1 083 017,56 €

<b>Disponible pour investissement 2021</b>	<b>1 083 017.56</b>
Consommé Crédit + Portage	94 967,95 €
Consommé Report déficit	236 016,46 €
Consommé RAR	460 730,01 €
Consommé Majoration opérations existantes	47 453,90 €
Consommé Budget participatif	15 000,00 €
Global	854 168,32 €

Disponible pour nouvelles opérations	228 849.24 €
Dont opérations sûres	98 838,92 €
Réel disponible pour nouvelles opérations	130 010,32 €
Nouvelles opérations	130 010,32 €

### Opérations nouvelles

Création réseau EP Collège	40 000,00 €
Atlas de la biodiversité	27 220,00 €
Mobilier école	5 589,04 €
Aménagement salle VINDONISSA	500,00 €
Création Jardin refuge	500,00 €
Purificateur d'air école	2 348,08 €
Terrassement + installation Bac récupération eaux pluviales SDF	12 943,20 €
Isoloir + panneau affichage élection	1 760,00 €
Reprise cour école	2 643,00 €
Mobilier urbain	2 340,00 €
Mur Cimetière	4 315,00 €
Cage métallique local poubelle école	2 280,00 €
Banc maternelle	1 200,00 €
Matériel enfants hyperactifs et mobilier spécifique	550,00 €
Poutre pour carrière	2 250,00 €
Installation alarme sur bâtiment communaux	4 700,00 €
Armoire électrique	8 294,00 €



Monsieur le Maire demande de se prononcer pour le vote du Budget Primitif 2021 après lecture du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES : 1 223 612,43 €

RECETTES : 1 223 612,43 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES : 1 083 017,56 €

RECETTES : 1 083 017,56 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le Budget Primitif 2021 tel que présenté.

Monsieur Collet demande s'il est possible à l'avenir de réunir la commission des finances avant le budget. Monsieur Grossat précise que les dernières recettes de l'Etat et les impôts arrivent très tardivement ne permettant pas de finaliser le budget longtemps avant son vote. Néanmoins il précise qu'il est tout à fait possible de réunir la commission finances une quinzaine jours avant le vote du budget pour discuter le choix des investissements.

**13 / Délibération approuvant la modification n° 1 du PLU (Collège)**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

**Vu** le schéma de cohérence territoriale de la Dombes approuvé le 05 mars 2020 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 mars 2017 ;

**Vu** la délibération n°2020-044 du 10 juillet 2020 concernant la modification n°1 du PLU (Collège)

**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-82 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 prescrivant la modification du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2021-03 en date du 12 janvier 2021 soumettant à enquête publique le projet de modification du lundi 08 février 2021 au mercredi 10 mars 2021 ;

**Vu** les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 23 novembre 2020 décidant de ne pas soumettre le projet de modification à évaluation environnementale ;

**Vu** le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

**Entendu** l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental porte depuis 2012 un projet de collège sur la commune de Saint Didier de Formans. Ce projet a été intégré au PLU approuvé en 2017. Il y avait alors fait l'objet d'un classement en zone **UL**, zone « *équipée et urbanisée destinée à recevoir des équipements collectifs, scolaires, de sports et loisirs ou santé* ».

Suite à la saisine de l'autorité environnementale par le CD01 le 16 mars 2018 dans le cadre d'une demande de « cas par cas », il a été conclu à la nécessité de réaliser une étude d'impact du fait des enjeux potentiels de biodiversité sur le site.

Ce projet, maintenant abouti, a donc fait l'objet d'une évaluation environnementale et de préconisations de la part du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) dans son avis en date du 8 juin 2020.

Ainsi, pour ancrer la démarche dans une séquence « éviter, réduire, compenser », le CNPN demande au projet de collège de satisfaire à 7 points et notamment : « L'abandon de l'urbanisation sur la zone UL doit

faire l'objet d'une modification du PLU avec un classement N. Le futur parking doit être déclassé de la zone N du PLU ».

Suite à cela, le maître d'ouvrage a fait une demande de « dérogation pour destruction d'espèces protégées » qui a été actée par arrêté préfectoral du 2 octobre 2020 avec un certain nombre de prescriptions qui devront être respectées et notamment « préservation d'une partie de la zone urbanisable ».

La commune a donc décidé de suivre les préconisations notamment par la mise en œuvre de la présente procédure de modification qui porte sur les points suivants :

- Pour le premier point, l'évolution du document d'urbanisme prévoira le classement en zone N (au lieu de UL) de la partie pour laquelle l'urbanisation est abandonnée afin de correspondre aux besoins du collège et limiter au maximum l'impact du projet de collège sur l'environnement.
- Pour le second point, l'évolution du document d'urbanisme prévoira la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) à l'intérieur de la zone « N ». Ce secteur autorisera de manière exceptionnelle dans la zone « N » l'aménagement d'aire de stationnement ». Le règlement de ce secteur pourra prévoir au moins les éléments demandés dans l'avis du CNPN : « ce parking ne sera pas imperméabilisé, il sera planté avec des essences locales et les eaux de ruissellements seront traitées par stagnation dans des noues végétalisées. »

Monsieur le Maire rappelle que le dossier a été notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées avant d'être mis à l'enquête publique.

Par arrêté en date du 12 janvier 2021 le projet a été mis à l'enquête publique du lundi 08 février 2021 au mercredi 10 mars 2021

Monsieur le Maire rappelle que dans ses conclusions le commissaire enquêteur a émis l'avis suivant :

« AVIS FAVORABLE avec 3 réserves :

- Répondre aux deux observations de Madame la préfète de l'Ain.
- Modifier le périmètre du projet selon la remarque de M. le Président du Département de l'Ain.
- Modifier les documents du dossier selon les remarques de l'association France Nature Environnement (optionnel toutefois concernant la création d'un nouveau secteur en zone N). »

**Considérant** que le projet de modification du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur :

L'additif au rapport est complété afin de :

- Mieux expliciter les raisons de la modification
- Mieux justifier le choix de localisation ainsi que le dimensionnement du STECAL créé pour le projet de parking.
- Mettre à jour le périmètre du projet dans l'ensemble des cartographies.

Le règlement est corrigé afin de :

- Reprendre les cartographies de zonage
- Ajuster les articles 1 et 2 de la zone N. La formulation est reprise afin de se conformer aux destinations des constructions telles que définies dans le code de l'urbanisme.
- L'article 4 « desserte par les réseaux - assainissement des eaux pluviales » de la zone N est complété afin d'exiger une largeur minimale pour la création de la noue végétalisée.
- L'article 14 « Non imperméabilisation des sols » de la zone N est complété afin d'exiger un traitement des sols permettant d'assurer le respect de la fonctionnalité du continuum boisé.

Le plan de zonage est corrigé afin de reprendre le périmètre exact du projet de collège sur le plan.

**Considérant** que le projet de modification du plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte de l'avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;
2. Décide d'approuver la modification n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
3. Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de SAINT DIDIER DE FORMANS aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture.
5. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de SAINT DIDIER DE FORMANS durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

6. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

#### **14 / PLU : Suppression d'emplacements réservés**

Lors de la mise en place du PLU plusieurs emplacements réservés ont été mis en place. A ce jour certains d'entre eux ne correspondent plus aux attentes de la commune.

- Emplacement réservé n° 1 (création d'un cheminement piétonnier vers l'école)  
Considérant que la commune ne souhaite pas mettre en œuvre l'emplacement réservé n° 1 car la commune a obtenu de l'aménageur des parcelles 993, 1325 et 1403 la réalisation un cheminement piéton qui permet d'atteindre l'objectif attendu par la commune.
- Emplacement réservé n° 2 (Extension et création d'équipement public en lien avec l'école)  
La commune souhaite que l'emplacement réservé initiale de 2 657 m2 soit réduit à 1 700 m2 car il n'est pas nécessaire de bloquer une aussi grande surface de terrain pour un éventuel agrandissement de l'Ecole
- Emplacement réservé n° 5 (Création d'un cheminement piéton vers la zone 1AU)  
Considérant que la commune ne souhaite pas mettre en œuvre l'emplacement réservé n° 5 car la commune a obtenu de l'aménageur des parcelles 542 et 544 un cheminement central, permet d'atteindre l'objectif attendu par la commune.
- Emplacement réservé n° 7 (Création d'un parking au monument aux morts de Rousilles)  
Considérant que la commune ne souhaite pas mettre en œuvre l'emplacement réservé n° 7 car un réaménagement des abords du monument permet d'atteindre l'objectif attendu par la commune.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces 4 modifications d'emplacements réservés et de s'engager à mettre ces points dans la modification n° 2 du PLU à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. Approuve les modifications précitées ;



2. Dit que ces modifications seront prises en compte dans la modification n° 2 du PLU en cours
3. Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **15 / Cession de terrain Moulin - Régularisation foncière**

**VU** la demande en date du 26 février 2021 par laquelle :

Madame et Monsieur Cédric MOULIN demeurant 61 Impasse du Sablon 01600 MISERIEUX - propriétaires de la parcelle cadastrée B 1407, au 1 217 chemin de Roncheveux, commune de SAINT DIDIER DE FORMANS ; Cette parcelle a été achetée à Monsieur Jacquemetton.

Représentée par le Cabinet COSMOS, Géomètre-Expert 401 rue de la Sidoine, BP 115, 01601 TREVOUX Cedex

Sollicitent l'ALIGNEMENT sur la voie communale affectée à la domanialité publique artificiellement nommée Chemin de Roncheveux commune de Saint Didier de Formans, cadastrée, au droit de la parcelle cadastrée section B 1 407 située Chemin de Roncheveux 01600 Saint-Didier-de-Formans,

Une discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public a été mise en évidence le long du chemin de Roncheveux. Un empiètement de l'ouvrage public a été constatée.

Définition et matérialisation de limite de fait :

La limite de fait est identifiée suivant la ligne A (Intersection murets) – B (Borne nouvelle)

(plan dressé le 15/02/2021, par le Cabinet COSMOS, géomètre expert, à l'échelle du 1/250, sous la référence Dossier 200633 – Ref T005524 – Plan n°200633DEL1)

Nature de la limite de fait

Les limites de fait objet du présent procès-verbal de délimitation sont fixées suivant la ligne :

- A (Intersection muret)
- B (Borne nouvelle)

Le plan du procès-verbal permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et sommets définis ci-dessus

La délimitation ayant permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public, et de définir une zone de 28m<sup>2</sup> à céder d'un commun accord à la commune.

Si les parties s'accordent sur une régularisation foncière, le transfert de propriété devra être effectué par acte translatif, authentique, notarié ou administratif.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de l'empiètement par un achat de terrain

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition à l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer devant notaire (Me Chassaigne à Trévoux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise la cession proposée aux conditions présentées.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Charge Maître Chassaigne, Notaire à Trévoux, de la rédaction de l'acte
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain

### **16 / Déclassement d'un bien du domaine public**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le bien communal sis en bordure du Chemin du Foulon à côté de la maison de la famille MARTY était à l'usage de terrain et est recouvert de ronces car jamais entretenu depuis des années.

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il n'est utilisé par quiconque compte tenu de son état

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Monsieur le maire propose le déclassement d'une partie du terrain (surface d'environ 100 m<sup>2</sup>) sis chemin du Foulon et son intégration dans le domaine privé de la commune. Un bornage sera nécessaire pour définir précisément l'emprise du ténement.

Monsieur le Maire précise que ce déclassement ne concerne pas le chemin passant devant les maisons pour rejoindre le chemin du Foulon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins l'abstention de M. Perraud),

- constate la désaffectation du bien sis en bordure du chemin du Foulon
- décide du déclassement d'une partie du bien (environ 100 m<sup>2</sup>) sis en bordure du chemin du Foulon du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

### **17 / Cession terrain famille MARTY**

La Commune de SAINT DIDIER DE FORMANS est propriétaire d'un terrain non cadastré à ce jour, situé en bordure du Chemin du Foulon à côté de la maison Marty. La famille Marty souhaite acquérir environ une centaine de mètres carrés pour des travaux d'agrandissement (terrain situé en zone N du PLU).

Cette parcelle, suite à son déclassement, relève du domaine privé de la commune.

Cette parcelle n'a aucune utilité pour la commune et est recouverte de ronces.

La commune a sollicité France Domaines pour une évaluation du bien. Par mel du 11 mars 2021, il nous a été précisé que notre projet n'entrant pas dans les critères énoncés ci-dessus (les cessions des communes de moins de 2000 habitants ne nécessitent pas de saisine du service des Domaines) que l'on peut procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine.

Compte tenu de la configuration de la parcelle et de son emplacement Monsieur le Maire demande que la cession se fasse à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (moins les abstentions de Mme Gonzalez et M. Perraud) :

- approuve la cession de la parcelle (une centaine de m<sup>2</sup> environ) visée ci-dessus à la famille MARTY, au prix de 1 Euro
- dit que les frais de notaire seront à la charge de la famille Marty
- dit que les frais de géomètre, préalables à la cession seront à la charge de la famille Marty
- autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir.
- dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Madame la Préfète de l'Ain
- dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Trésorerie de Trévoux

### **Informations et questions diverses :**

**Circulation Sainte-Euphémie/Saint Didier de Formans**

Par lettre reçue le 5 mars 2021, vous demandez aux services du Département de l'Ain de bien vouloir interdire la circulation des véhicules de plus de 3.5 t (sauf service) sur la portion de la RD 88A, située entre l'intersection RD 88A-RD 936 sur la Commune de Saint-Didier-de-Formans et l'intersection RD 88A-RD 28, dans le centre du village de Sainte-Euphémie.

Monsieur le Maire précise que l'interdiction devra se faire entre le Moulin Rochefort et Sainte Euphémie. Le Département nous a informé que les panneaux seraient à la charge de la commune

### **Circulation chemin d'Arras**

Monsieur le Maire donne lecture des mels de Monsieur Erwann LEGAL se plaignant d'un important trafic routier chemin d'Arras ainsi que de la vitesse dans ce secteur. Propos corroborés par M. Gilles Roche en séance, qui souhaiterait la mise en place de chicanes pour faire des tests.

Les choses pourraient changer lors de la mise en place du collège en 2023, avec pour conséquence de probables modifications dans les déplacements des véhicules.

Le dossier sera transmis à la commission travaux pour études. Il faudrait travailler en concertation avec Trévoux sur ce sujet.

### **Convention de police municipale pluri communale avec Trévoux**

Suite à nos derniers échanges en conseils municipaux nous avons rencontré Mr Hubert Bonnet, adjoint à la sécurité de Trévoux, et Monsieur Fuentes DGS de Trévoux le mardi 16 mars 2021.

Une réunion a été organisée le mardi 6 avril dans les bureaux de la Police Municipale à Trévoux.

Grande plage horaire des agents

Un agent fait 7h-15 h

Un agent fait 9h- 17 h

Un agent fait 12h30-18h30 (5 jours par semaine) + samedi 5h30-13h (marché et stationnement marché)

Une demi-heure de pause à midi (en fonction des nécessités du service)

Horaires 37H30 semaine

Rotation des agents y compris sur les samedis

Planning géré par chef PM

Tournée du matin à partir de 7 heures : intégration de Saint Didier de Formans. Vérification des points problématiques (rue, encombrants, véhicule mal stationnés, points de collecte (PV ou info services techniques pour nettoyage)

Etabli par le chef de la PM

Première tournée environ ¾ heures

Après 8 heures « entrée du collège ». Pas de problème actuellement – Passage possible au collège le soir (surtout pour des problèmes de circulation).

Trévoux a délibéré sur sa convention le 25 mars.

Nous devons délibérer en mai pour une mise en place, le cas échéant en juin. La première période courra jusqu'au 31 décembre. Si reconduction, elle se fera pour une année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Si adhésion en juin aucune dépenses sur l'exercice 2021. La facturation se fera début janvier 2022 pour l'année écoulée.

### **Aménagement Parking du Collège**

- Dépôt du Permis d'Aménager le 23 mars 2021
- Travaux aménagement parking provisoire -uniquement pour la réalisation de la plateforme qui servira de parking aux ouvriers pendant les travaux.

Les travaux devraient débuter le 19/04 et se terminer le 30/04/2021.

### **Commission Communale des Impôts Directs**



La CCID se réunira le samedi 10 avril 2021

### **Communauté de Communes Dombes Saône Vallée**

Subvention bibliothèque 2 059 €

Subvention ASDCR : 4 000 € (Chapelle)

### **Radar pédagogique**

Le nouveau radar est actuellement installé route d'Ars (RD n° 936)

### **CCDSV - PCAET**

PCAET. Monsieur le Maire remercie les 6 élus de la commune qui ont participé aux ateliers de la CCDSV mis en place dans la salle des fêtes.

Au total 120 actions ont été déposées.

### **Budget participatif**

Le courrier aux personnes non retenues va partir en début de semaine. Les 5 projets retenus seront alors mis en ligne sur le site.

Le vote de la population se déroulera en mai.

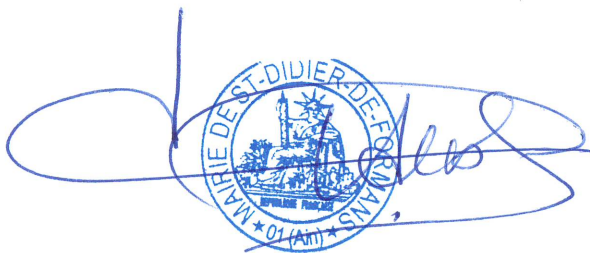
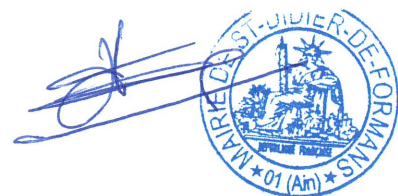
### **Collège**

A partir de lundi 12 avril il y aura des travaux sur le site du futur collège et dans le bois coté parking : création de deux mares pour un total de 400m<sup>2</sup>. Les emplacements de part et d'autre de la RD ont été validés par la LPO qui a réalisé une étude complémentaire sur les amphibiens. L'état des populations semble montrer que ces positions n'induiront pas de risques accrus d'écrasement. Les superficies indiquées incluent les berges. La surface en eau sera inférieure et les mares auront des formes/profondeurs/pentes irrégulières selon les préconisations techniques en vigueur.

La séance est levée à 23h45

Le Maire  
Frédéric VALLOS

Secrétaire de séance  
Christophe HENRY

A blue ink signature of Frédéric Vallos, the Mayor, written over a circular official stamp of the commune of Saint-Didier-de-Formans. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIDIER-DE-FORMANS' and '01 (Ain)'. The signature is a cursive scribble that overlaps the stamp.A blue ink signature of Christophe Henry, the Secretary of the meeting, written over a circular official stamp of the commune of Saint-Didier-de-Formans. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIDIER-DE-FORMANS' and '01 (Ain)'. The signature is a cursive scribble that overlaps the stamp.